

A St Just le 27 mars 2025.

3^{ème} réunion des NAO : clape de FIN !

La 3^{ème} réunion des **NAO** 2025 s'est tenue ce jeudi 27 mars 2025. Il semblerait que si pour la **CGT DS Smith St Just NAO** signifie **N**égociation **A**nnuelles **O**bligatoires, pour notre direction c'est plutôt **N**éant **A**bsolu **O**bligatoire.

En marge de cette 3^{ème} réunion, la **CGT DS Smith St Just** avait revu son cahier revendicatif afin de trouver un accord qui puisse convenir à tout le monde. Comme à chaque fois, cette direction veut imposer sans négocier ou en faisant semblant de négocier.

Rappelons tout de même que le SMIC nous a fortement rattrapé, la **CGT DS Smith St Just** a démontré que le premier coefficient qui s'applique sur notre site, le 135, était en-dessous du SMIC. Certes il a été porté au niveau du SMIC mais c'est préoccupant pour l'attractivité de nos métiers.

L'ultime proposition de la direction lors de cette 3^{ème} réunion NAO est la suivante :

- ☞ 1% d'AG pour les coefficients jusqu'au 170, soit +19,56€ brut par mois pour un coefficient 150, +20,65€ brut par mois pour un coefficient 160 et +21,74€ brut par mois pour un coefficient 170.
- ☞ 0,8% sur pour les salarié.es au-dessus du 170.
- ☞ 0,1% d'AI.
- ☞ Prise en charge de la mutuelle à hauteur de 55% part employeur et 45% pour la part salariale.

Si signature !

HONTE À LA DIRECTION !

La **CGT DS Smith St Just** qui avait retravaillé son cahier revendicatif voit que la direction se fout littéralement de nous. Elle balaye tout d'un revers de main refusant de faire le moindre effort. Pire encore, elle annonce d'ores et déjà que les négociations sont terminées.

Quant à la situation actuelle du site, ce n'est pas un prétexte entendable pour ne pas augmenter convenablement les salaires. La **CGT DS Smith St Just** rappelle qu'elle est le fruit de la stratégie désastreuse de notre direction.

La **CGT DS Smith St Just** consulte les salarié.es avant de rendre réponse le jeudi 3 avril 2025.

La CGT DS Smith St Just.



Grille de salaire au 1^{er} mai 2025

Coefficient	Salaire de base	Augmentation de 1% et 0,8%	Taux Horaire	Salaire de Base au 1/05/23
100	1 409,10 €	14,09 €	9,38 €	1 423,19 €
135	1 791,84 €	17,92 €	11,93 €	1 809,76 €
140	1 846,25 €	18,46 €	12,29 €	1 864,71 €
145	1 900,94 €	19,01 €	12,66 €	1 919,94 €
150	1 955,55 €	19,56 €	13,02 €	1 975,11 €
155	2 010,29 €	20,10 €	13,39 €	2 030,40 €
157	2 032,05 €	20,32 €	13,53 €	2 052,37 €
160	2 064,73 €	20,65 €	13,75 €	2 085,37 €
164	2 108,69 €	21,09 €	14,04 €	2 129,77 €
165	2 119,41 €	21,19 €	14,11 €	2 140,61 €
170	2 174,07 €	21,74 €	14,48 €	2 195,81 €
175	2 228,78 €	17,83 €	14,81 €	2 246,61 €
180	2 283,43 €	18,27 €	15,18 €	2 301,70 €
185	2 338,10 €	18,70 €	15,54 €	2 356,81 €